

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 43 QUATER

N° 211

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 211

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 43 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un article adopté par le Sénat allégeant les charges patronales des entreprises agricoles pour leurs salariés permanents.

Le dispositif adopté est proche d'un précédent, adopté en loi de finances pour 2012, que la Commission européenne avait considéré comme contraire aux droit de l'Union. Un contentieux européen serait très préjudiciable aux agriculteurs qui devraient rembourser toutes les aides perçues.